

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2510

présenté par
M. Potier
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport relatif aux effets commerciaux, environnementaux, sanitaires et sociaux dans le domaine de l'alimentation du projet de traité de libre échange entre l'Union européenne et le marché commun du Sud sur l'économie, l'environnement, le climat et la santé est remis au Parlement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a mis sur place en juillet 2017 une Commission d'experts indépendants, dite « SCHUBERT », chargée d'évaluer l'impact attendu de l'entrée en vigueur de l'accord commercial entre l'UE et le Canada (CETA) sur l'environnement, le climat et la santé.

Cette Commission a rendu ses conclusions à l'automne dernier conformément à ce qui avait été demandé ; ce qui a donné lieu à un Plan d'action du Gouvernement sur la mise en œuvre de l'accord économique et commercial entre l'Union européenne et le Canada - CETA .

Cet amendement demande au Gouvernement de nommer une commission d'experts indépendants, sur le modèle de la Commission Schubert, qui lui remet dans un délai de six mois suivant la promulgation de la loi, un rapport sur les impacts économiques, sociétaux et sanitaires qu'aurait la ratification de l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur pour la filière agricole, ainsi que sur les risques liés à la dégradation de la qualité alimentaire, notamment quant aux différences de normes d'hygiène potentiellement existantes.